



Enquête publique



Demande d'autorisation d'une IOTA : rejet des eaux pluviales de l'Ecole de Santé des Armées de Bron



Entrée de l'Ecole de Santé des Armées

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

Table des matières

1 Généralités.....	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Autres documents pris en compte.....	4
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	4
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2 Modalité de l'enquête.....	6
2.3 Information effective du public.....	6
2.4 Les permanences:.....	6
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	7
2.6 Climat de l'enquête.....	7
2.7 Clôture de l'enquête.....	7
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	7
2.9 Relation comptable des observations.....	7
3 Eléments techniques du projet.....	7
3.1 Historique de la situation.....	7
3.2 Argumentaire technique.....	8
3.3 Enjeux.....	8
3.4 intérêt général.....	9
3.5 moyens de prévention de la pollution existant décrits dans le rapport DECRA.....	10
3.6 moyens supplémentaires préconisés dans le rapport.....	10
4 Analyse des observations.....	11
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:.....	11
4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus.....	12
4.2.1 Avis du public dans le registre.....	12
4.2.2 Bilan de la concertation, avis des personnes publiques et réponse du pétitionnaire.....	14
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....	17
Annexe 1 :.....	21
Annexe 2 :.....	24

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Pétitionnaire: Ecole de Santé des Armées de Bron ("ESA")

Régularisation pour l'aménagement du site de l'ESA à Bron, concernant les eaux pluviales.

L'ESA construite au début des années 80 sur l'emplacement d'une ancienne base aérienne, s'étend sur 286876 m². Elle assure la formation technique et militaire des élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens dentistes du service de santé des armées.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Articles L211-1, L214-1 à -6, R123-1 à -27, R214-1 à -56, R217-3 du code de l'environnement
- Rubrique 2150 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dans le domaine de l'eau (IOTA) régime des autorisations annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 (SDAGE)
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009
- Demande présentée le 24 juillet 2013 par l'ESA portant sur l'autorisation d'exploiter le rejet des eaux pluviales de ses bâtiments précisant le caractère complet et régulier du dossier
- Note N°14-00106-DEP/DEF/CGA/IS/IIC/01 du 13 janvier 2014 de l'inspection du ministère de la Défense sollicitant du préfet du Rhône et de ses services l'engagement de la procédure d'enquête publique
- Ordonnance du président du tribunal administratif de Lyon N° 14000081/69 du 28 avril 2014 me désignant comme commissaire enquêteur et Madame Dominique BOULET-REGNY comme commissaire enquêteur suppléant
-

1.3 Autres documents pris en compte

- Note N° ESA/CSD/BAP/INFRA de mai 2014 de présentation de la demande d'autorisation d'une IOTA relevant de la loi sur l'eau émise par le Médecin chef des services J-Philippe CHEVREAU, commandant en second de l'ESA
- Mémoire relatif à la demande d'autorisation d'une IOTA relevant de la loi sur l'eau – rejet dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol numéro nomenclature 2.1.5.0-1 BRON-69 Ecole de Santé des Armées immeuble n° 690.123.043Z version E du 18 mars 2013 rédigé par Amélie BARBOTEU BLONDIN de la société DECRA pour l'ESA.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Dans le cadre d'une démarche environnementale initiée par le Ministère de la Défense, l'ESA a souhaité vérifier l'impact de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le milieu naturel.

Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été réalisé par l'ESA.

L'école possède son propre réseau d'eaux pluviales indépendant du réseau d'assainissement. Les eaux de ruissèlement et de toitures sont collectées dans 3 décanteurs puis sont infiltrés dans le sol via des puisards et des drains implantés sous le terrain de sport de l'école.

1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé à la mairie de Bron

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes

- Pièce n°1:Registre d'enquête publique
- Pièce n°2 (Mémoire relatif à la demande d'autorisation d'une IOTA relevant de la loi sur l'eau – rejet dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol numéro nomenclature 2.1.5.0-1 BRON-69 Ecole de Santé des Armées immeuble n° 690.123.043Z version E du 18 mars 2013 rédigé par Amélie BARBOTEU BLONDIN de la société DECRA pour l'ESA.

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bron pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN comme commissaire enquêteur et comme suppléante Madame Dominique BOULET-REGNY (décision E14000081/69 DU 28 AVRIL 2014)

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec la DDT pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été remis en main propre au commissaire enquêteur. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone.

L'enquête a été prévue du 16 juin au 16 juillet 2014 inclus.

Il a été convenu que le commissaire enquête assurera 4 permanences de 2h en mairie de Bron

Le 21 mai 2014, je me suis rendu à l'ESA à Bron pour y rencontrer Monsieur CONDAT, responsable du dossier sur le site afin de comprendre et visualiser les aspects techniques du projet. J'ai été également accueilli par le Général CHEVREAU, médecin chef des services et commandant en second de l'ESA.

2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête a été publié plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément aux prescriptions légales, dans les journaux suivants:
 - Le Progrès du 30 mai 2014
 - l'Essor Rhône du 30 mai 2014
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
(Aucune vérification possible par le commissaire enquêteur)
- L'affichage sur les panneaux d'information municipale vers la mairie de Bron et à proximité du site, affichage par le pétitionnaire à l'entrée de l'Ecole de Santé des Armées. Je joins les certificats d'affichage au rapport transmis à la DDT.

L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête sous réserve que le rappel de l'enquête ait effectivement été publié.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les services de l'urbanisme de la mairie de Bron les:

- 23 juin 2014 de 10h à 12h
- 27 juin 2014 de 10h à 12h
- 3 juillet 2014 de 10h à 12h
- 15 juillet 2014 de 10h à 12h (clôture de l'enquête)

j'ai été accueilli lors de l'enquête publique par Monsieur Pascal JALABERT des services de l'urbanisme de la ville de Bron.

Lors de la permanence dans les services de l'urbanisme, personne n'est venu et une observation a été attachée au registre

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre ont été clos en présence de Monsieur Yann FENARD Directeur des espaces extérieurs.

Le certificat d'affichage et l'affiche ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Bron avec le registre et l'original du rapport.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 16 juillet 2014 j'ai rencontré Monsieur CONDA et le Général CHEVREAU à l'ESA afin de leur présenter le bilan de la concertation qui ont en retour fourni un mémoire de réponse.

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 1
- Nombre de courriers favorables au projet: 2
- Nombre de courriers défavorables au projet : 0
- Nombre d'observations orales favorables au projet: 0
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: 0
- Autres documents sans observation: 0

Observations directes du commissaire enquêteur sur place: une visite, échanges avec les chercheurs de l'université de Rennes 1 spécialisés dans les perturbateurs endocriniens.

3 Eléments techniques du projet

3.1 Historique de la situation

L'ESA est implantée sur le site de l'ancienne base aérienne 942 à Bron le long de la Route Nationale 6. La construction de l'école a été achevée en juillet 1981.

Le site comporte 18 bâtiments, accueille 743 élèves, emploie 98 personnels d'encadrement. Le flux de circulation est d'une centaine de véhicules par jour, le

parking visiteur accueille une quinzaine de véhicules par jour.

La surface totale du site est de presque 29 ha constitué en campus, dont 33 000 m² de bâtiments, 7,2 ha de voiries et parking et 18 ha d'espaces verts.

Le maître d'ouvrage suite à une démarche environnementale initiée par le Ministère de la Défense a souhaité vérifier que les aménagements existants n'ont pas d'impact négatifs sur le milieu naturel, en terme hydraulique et sur les réseaux des collectivités.

3.2 Argumentaire technique

Les eaux usées, notamment celles des évacuations des garages sont séparées du réseau pluvial. Il n'y a pas d'activité à risque susceptible de polluer le réseau pluvial. Il est à noter que l'activité de maintenance des véhicules va être fermée.

Le site se trouve en agglomération avec une zone verte à l'ouest du site (ancien fort). Seule cette zone peut créer un apport d'eau pluvial sur le site, cependant le fort est entouré d'un fossé d'une profondeur d'environ 5 m seule une bande limitée de quelques mètres de forêt à l'ouest de l'école peut ruisseler vers l'école. Les autres eaux pluviales collectées sur le site sont issues de l'ESA.

Une bande de terrain non construite au Sud Est du site à côté d'un terrain de sport n'est pas raccordée au système de collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des toitures et voiries sont collectées par un réseau séparatif (environ 5000 mètres linéaires) relié à 3 décanteurs puis dispersées par infiltration (drains plus de 600 mètres linéaires) sous le terrain de rugby.

Rappel de la rubrique IOTA 2.15.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Autorisation pour les superficies supérieures ou égales à 20 ha et déclaration pour les superficies comprises entre 1 et 20 ha »

Le site de ESA comporte 29 ha, il est donc soumis à autorisation préfectorale pour rejeter ses eaux pluviales dans le sous-sol.

Le sous-sol de la zone d'infiltration serait constitué de limon, sable et graviers jusqu'à une profondeur de 5 mètres. La perméabilité de cette zone serait de 8.10^{-3} m/s.

La hauteur moyenne annuelle des pluies sur une période de 30 ans est de 843,3 mm et il y a 107 jours par an de pluies supérieures à 1 mm. Durant la période juillet août il y a un effectif réduit sur ce campus.

3.3 Enjeux

L'ESA injecte ses eaux pluviales dans le sous-sol après décantage. Il est donc nécessaire de limiter au maximum l'impact de ce rejet sur les eaux des nappes phréatiques. Deux nappes se superposent au droit du site :

- la nappe dite « aquifère fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais » est située à 12,7 m de la surface du sol. Cette nappe d'un volume d'eau d'environ 400 millions de mètres cubes s'écoule à une vitesse de 5 à 10 m/j, elle est alimentée principalement par l'eau de pluies. Cette nappe est polluée de façon généralisée par les nitrates (25 à 50 mg/l) et par les solvants chlorés jusque 10 µg/l vers les grandes zones industrielles. Cette nappe est très sollicitée pour les usages industriels (environ $\frac{3}{4}$ des

prélèvements et l'agriculture pour environ ¼. L'usage comme alimentation en eau potable est relativement marginal (2%).)

- la nappe dite de « la molasse », est située de 15 à 30 m sous la surface du site. Cette nappe renferme environ 3,5 milliards de mètres cubes. Elle s'écoule de 5 à 10 m/j. Elle est peu alimentée par les eaux de l'Est lyonnais. Cette nappe semble de bonne qualité. Cette nappe est peu sollicitée et uniquement pour usages industriels et agricoles.

Sources des polluants des eaux pluviales :

Voiries et parking génèrent une pollution traitées par le système des décanteurs. Le flux de pollution potentiel est considéré comme « moyen » concernant les MES (Matières en suspension) et HCT (hydrocarbures totaux). Au final le flux de polluants dans les rejets est considéré comme négligeable.

Les 18 ha d'espaces verts sont traités une fois par an avec un herbicide à raison de 80 kg de produits. Le potentiel de pollution est jugé comme faible par la société de conseil DEKRA auteur du rapport. « L'infiltration est possible sans prétraitement particulier »

Seules les analyses de pH, MES, HCT, DCO et DBO5 sont réalisées.

Le site dispose d'un forage autorisé pour prélever l'eau pour l'arrosage de ses espaces verts.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à Vaulx en Velin sans correspondance hydraulique avec les eaux du site.

Aucune zone humide ne figure à proximité, bien que la végétation (Bouleaux, peupliers, saules) à proximité du terrain de rugby et du fossé en limite Sud-Est du site évoquent des zones à excédent d'eau. Ces zones correspondent respectivement à la zone d'infiltration et à la zone d'accumulation d'eau de pluie.

Le site de l'ESA n'est pas inclus dans le PPRI (zones inondables) du Grand Lyon.

Les constructions du site contribuent à l'imperméabilisation et donc au ruissellement.

Il n'y a pas d'habitations en aval du site.

Les eaux usées non pluviales de l'ESA sont rejetées dans le réseau urbain et traitées par la station d'épuration de Saint Fons.

L'enjeu principal du projet est donc la protection de la nappe aquifère « Est lyonnais ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est possible que les eaux de pluie rejetées par l'ESA permettent surtout aux arbres gourmands en eau de se développer plutôt que d'impacter la nappe de l'Est Lyonnais. Les volumes annuels d'eau de pluie issus de l'école sont de toutes façons limités eu égard au volume des nappes en sous-sol.

Le site respecte les prescriptions réglementaires en vigueur.

3.4 intérêt général

Le site n'a pas d'incidence sur les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Le site n'a pas d'incidence sur le régime de l'écoulement des eaux susceptible de bouleverser une éventuelle zone humide

Le volume maximum supplémentaire apporté par le site dans la nappe est de 0,1 % ce qui est considéré comme négligeable en cas de crue.

3.5 moyens de prévention de la pollution existant décrits dans le rapport DECRA

Les eaux pluviales issues des parkings et toitures sont collectées par 5 km de canalisation réparties en 3 antennes distinctes se terminant chacune par un décanteur largement dimensionné. Les décanteurs d'un volume total de 11 m³ sont capables d'accepter au moins 20 % du débit décennal soit 8,4 m³.

En aval de ces décanteurs, le terrain de rugby masque une zone d'infiltration composée de 600 m de drains et 12 puits d'infiltration. Cet ouvrage est surdimensionné pour une pluie trentennale et sans rejet vers les réseaux.

Ces équipements sont contrôlés et entretenus par un prestataire civil.

Les installations en place sont conformes aux objectifs du SAGE de l'Est Lyonnais.

Un suivi analytique semestriel au niveau des 3 bacs de décantation « en eau » est réalisé par un laboratoire accrédité COFRAC depuis 2011. Les paramètres analysés sont pH, DCO, DBO₅, HCT et MES.

Commentaire du commissaire enquêteur : le site respecte toutes les réglementations en vigueur. Les équipements ont été surdimensionnés dès la construction ; 30 ans après ces équipements restent extrêmement pertinents.

Il ne serait ni utile, ni faisable à coût raisonnable d'analyser les pesticides rejetés.

3.6 moyens supplémentaires préconisés dans le rapport.

- Equiper la sortie des décanteurs de dispositifs de confinement permettant d'éviter la contamination de la zone de filtration.

- Remplacer le desherbage chimique par des techniques alternatives en particulier au niveau du terrain de rugby.

Commentaire du commissaire enquêteur : mettre un terme définitif au desherbage chimique prend du sens dans le contexte particulier de ce dossier. Mais comme le site respecte déjà la réglementation cela ne pourra se faire que sur la base d'une démarche volontariste du commandement de l'école.

4 Analyse des observations

4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

Le site de l'école est constitué en campus composé de bâtiments, parkings, terrains de sports et espaces verts, le tout en excellent état et parfaitement entretenu. L'entretien des espaces verts est réalisé par un prestataire missionné par le quartier général Frère à Lyon où se trouve le commandement des services supports. Ce sont eux qui décident des moyens à mettre en œuvre en particulier pour l'entretien des espaces extérieurs.

Le général CHEVREAU m'a présenté l'organisation et les finalités de l'école. Avec Monsieur CONDA nous avons visité les installations objets du rapport. La zone la plus intéressante est à proximité des terrains de rugby, les 3 décanteurs et la zone d'infiltration. L'ensemble est en parfait état de marche et d'entretien. Les décanteurs ont été ouverts une première fois après 10 ans d'existence de l'école. A cette occasion ils ont été curés de leurs boues. Depuis un curage des boues et des prélèvements d'eau pour analyses sont réalisés annuellement. Après 10 ans de fonctionnement la première ouverture n'a rien révélé d'alarmant, depuis ces systèmes fonctionnent normalement. J'ai demandé à faire ouvrir un des décanteurs, il était plein à environ un quart ; visiblement ces équipements restent surdimensionnés. Le dispositif avant rejet par infiltration de l'eau pluviale apparaît pertinent autant qu'on puisse en juger visuellement.

L'école dispose d'un garage destiné principalement à la maintenance mécanique des bus servant au transport des élèves. Ce garage comporte aussi une piste d'essence. Ces infrastructures rejettent leur eau usées dans le réseau de la ville conformément à la convention de rejet avec la communauté urbaine de Lyon du 3 août 2009. L'infrastructure comporte notamment un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. La maintenance des véhicules militaires sera réalisée ailleurs et l'approvisionnement en carburant se fera dans les stations civiles.

L'ESA utilise des produits phytosanitaires que le rapport recommande substitué, nous avons réalisé une recherche sur les molécules impliquées.

« BUFFALO SH » produit par Bayer Environnement est une poudre utilisée à raison de 20 kg par an en une fois pour desherber les bordures, massifs d'arbres et massifs d'arbustes. Selon la FDS – Fiche de Données de Sécurité - ce produit est « très toxique pour les organismes aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique ».

Cette préparation comporte 3 molécules actives : Oxadiazon, Carbetamide, Diflufenican. Seule l'Oxadiazon est classée « N » nocive pour l'environnement. Une recherche bibliographique effectuée par des chercheurs de l'université de Rennes ayant travaillé sur des perturbateurs endocriniens n'a pas donné de résultat probant ; soit chaque produit pris isolément est peu dangereux, soit personne n'a songé à financer des études pour établir la toxicité de ces produits. Par ailleurs d'un point de vue du risque on s'intéresse de plus en plus aux effets combinés des molécules, si chaque produit pris isolément est peu toxique, l'effet cumulé des trois molécules constituant la préparation est inconnu. Ceci dit, si BAYER a mis ensemble ces 3 molécules pour en faire un produit herbicide, c'est que la toxicité combinée des 3

produits de la préparation doit être particulièrement efficace a minima pour tuer les herbes.

« COSMIC PJT » produit par Arysta LifeScience produit liquide utilisé à raison de 60 litres par an par l'ESA pour les allées, les trottoirs, l'entourage des arbres et les massifs d'arbustes. La molécule active est le sel d'isopropylamine du Glyphosate à raison de 360 g/l. Ce produit selon la FDS du fabricant « peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement » il est étiqueté « N », mais « sans classement toxicologique » selon la fiche d'utilisation. Cette fiche d'utilisation précise en outre « Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes ». Ce produit contient donc du Glyphosate, herbicide le plus utilisé dans le monde, on le trouve notamment dans le célèbre Roundup. Cette molécule selon la littérature internet a une demi-vie de l'ordre du mois et est détruite plus rapidement dans les sols et par les UV. Les principaux produits de dégradation du glyphosate dans l'environnement sont l'acide aminométhylphosphonique (AMPA), et le glyoxylat.

Selon les chercheurs de Rennes 1, la bibliographie sur le glyphosate est plus dense et indique notamment que le glyphosate est susceptible d'agir sur la testostérone en la transformant en oestrogène. Cette molécule pourrait donc avoir des effets tératogènes en cas d'absorption d'une eau contaminée lors de période de procréation.

Commentaire :

Il est à noter que le système d'étiquetage européen ne reprend pas les effets perturbateurs endocriniens. Les utilisateurs ne sont donc pas informés de ce risque éventuel. En matière d'étude sur le Glyphosate et de ses effets combinés ont trouvera des études tendant à démontrer l'absence de toxicité et son contraire. Quant bien même ce produit serait démontré toxique, les producteurs proposeront des alternatives chimiques « plus vertes » jusqu'à la démonstration d'autres effets néfastes.

Dans le cadre d'un établissement militaire, les produits phytosanitaires herbicides sont utilisés pour leur des raisons purement esthétiques. Ils restent des produits suspects, le risque me semble supérieur au bénéfice. D'un point de vue dosage dans les eaux rejetés ils sont peu dosables à coût raisonnable. La meilleure stratégie face à ces produits consiste à apprendre à s'en passer en utilisant des techniques de désérherbage alternatives.

4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus

4.2.1 Avis du public dans le registre

Le public n'a porté qu'une observation écrite ; Monsieur Guilbert (ou Vuilbert?), le porte parole du groupe politique « Génération Ecologie les Verts » à Bron a inséré un courrier dans le registre que nous reproduisons ci-dessous :

**Groupe Europe Ecologie les Verts
BRON**

Contribution à l'Enquête publique au titre du code de l'environnement - Régularisation de l'exploitation par l'Ecole de Santé des armées du rejet des eaux pluviales de ses bâtiments

Pour vérifier l'impact environnemental de son système de gestion des eaux pluviales, l'Ecole de Santé des Armées des Bron a fait réaliser un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'école de Santé dispose en effet de son propre réseau d'eaux pluviales, basé sur la récupération des eaux de ruissellement, puis leur passage en bassin de décantation, avant infiltration dans le sol.

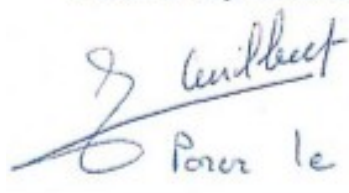
Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique, qui court jusqu'au 16 juillet. Ce dossier a été soumis au conseil municipal de Bron le 16 juin dernier, qui a émis des réserves concernant la limitation de l'usage des traitements phytosanitaires et des engrais chimiques sur les terrains de l'Ecole.

Le groupe Europe Ecologie les Verts est favorable à l'infiltration directe des eaux pluviales mis en place par l'Ecole de Santé des Armées, qui contribue à une nécessaire politique de récupération des eaux pluviales en agglomération. En effet, il y a un mois, le comité de bassin Rhône Méditerranée a élaboré un plan d'adaptation au changement climatique, qui préconise en particulier, dans les zones urbaines comme la nôtre, de désimperméabiliser les sols, afin de laisser les nappes se recharger.

Le groupe Europe Ecologie les Verts rejoint les réserves de la ville concernant l'usage de produits phytosanitaires.

Le groupe Europe Ecologie les Verts émet des réserves complémentaires, concernant les eaux de ruissellement en provenance des voiries et des parkings, chargées en rejets d'hydrocarbures, et qui nécessitent donc des traitements spécifiques avant leur retour à la nappe, voire leur réutilisation à des fins d'arrosage ou de lavage.

A Bron, le 10 juillet 2014


Pour le groupe.

Commentaire du commissaire enquêteur : la notice du COSMIC PJT, produit contenant du glyphosate, précise « Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes ». La reinjection dans le sol des eaux pluviales collectées est donc incompatible avec l'usage de produit. En l'état les installations de l'école ne comporte qu'un traitement mécanique de décantage qui agit surtout sur les paramètres MES

et DBO5 des analyses chimiques ; les molécules hydrosolubles ne sont pas stoppées par les décanteurs. Or les produits phytosanitaires agissent de façon systémique sur les plantes en particulier en passant dans la sève qui est de type aqueux. Il est donc nécessaire que les produits phytosanitaires disposent d'une excellente solubilité. Les décanteurs ne stopperont pas la pollution aux herbicides.

Quant au traitement des hydrocarbures, comme les analyses ne montrent pas de problème à ce niveau, il ne sera jamais possible de démontrer un effet d'un séparateur d'hydrocarbure éventuellement installé. Le risque hydrocarbures est jugé comme négligeable par le rapport DECRA. En outre s'il y a un problème d'hydrocarbure c'est que des véhicules fuient. J'ai toujours cru que les fuites d'huile, de carburant ou de liquide de refroidissement étaient une fatalité passée 100 000 km, jusqu'à ce que je change de marque de véhicule. C'est aux pouvoirs publics de ne pas homologuer ou de ne pas maintenir en circulation des véhicules susceptibles de générer une pollution par fuite de fluides en usage normal.

Monsieur Pascal JALABERT des services de l'urbanisme de Bron est également venu présenter la politique de la ville en matière de gestion des espaces verts : la ville de Bron a mis en place un programme de remplacement des produits phytosanitaires qu'elle utilisait. Il apparaît en effet que les nappes phréatiques sont polluées aux pesticides. Ces pesticides sont bioaccumulatifs dans les eaux souterraines. Face à cette situation devenue critique, la ville a éliminé pour son propre usage les produits phytosanitaires inutiles. Les techniques alternatives employées sont des desherbages mécaniques ou à chaud notamment. La ville dispose à présent d'un bon retour d'expérience qu'elle met à disposition sous la forme de conseils à l'usage des entreprises et organisme de la ville. Les services de l'urbanisme de Bron sont prêts à aider l'ESA à se passer des produits phytosanitaires.

Commentaire du commissaire enquêteur : Malgré l'absence d'herbicide, la ville de Bron n'est pas en jachère ; les espaces paysagers sont très correctement entretenus et valorisés, l'ensemble fait « bonne impression » pour le visiteur.

4.2.2 Bilan de la concertation, avis des personnes publiques et réponse du pétitionnaire

Je reporte ci-dessous le bilan de la concertation transmis à l'Ecole de Santé des Armées

« Enquête publique rejet des eaux pluviales de l'Ecole de Santé des Armées

BILAN DE LA CONCERTATION

Deux réponses spontanées et une que j'ai sollicitée, ont alimenté cette enquête:

Les services de l'urbanisme de la mairie de Bron sont favorables au projet et souhaitent l'élimination des produits herbicides en particulier ceux contenant du glyphosate (produit COSMIC PJT) et le passage à des techniques alternatives de désherbage. La ville de Bron a déjà supprimé ces produits. Leur métabolites s'accumulent dans les nappes phréatiques qui se chargent petit en polluants. C'est donc le cumule des différents utilisateurs qui génèrent une

pollution. Les services de la ville de Bron aident techniquement par leur retour d'expérience, les entreprises et organismes de la commune qui s'inscrivent dans ce programme d'intérêt général.

Je joins en annexe 1, l'avis favorable de la ville de Bron sur ce dossier d'enquête publique, qui souhaite la mise en place d'alternatives aux produits phytosanitaires, ainsi qu'un calendrier de mise en place des isolements de circuits en cas d'incident.

Le groupe politique Europe écologie les verts de Bron est favorable à l'infiltration directe car cela va dans le sens de la désimperméabilisation des sols. Le groupe demande aussi l'abandon des herbicides ainsi qu'un traitement supplémentaire pour les hydrocarbures issus des parkings

J'ai par ailleurs recueilli le témoignage oral de chercheurs de la faculté de Rennes 1 spécialisés dans les perturbateurs endocriniens. Ils ont réalisé à ma demande, une recherche bibliographique sur leurs bases de données universitaires.

Pour les molécules contenues dans le BUFFALO SH il y a peu de littérature scientifique, ce qui ne signifie pas forcément une absence de toxicité, mais peut-être un manque d'intérêt financier à étudier ces molécules.

Par contre le glyphosate (ou ses métabolites) agirait sur la testostérone la transformant en oestrogène. Pour ces chercheurs, ce produit a donc potentiellement des effets tératogènes en particulier au niveau du développement des organes génitaux du fœtus lors de la consommation d'eau contaminée.

Cependant selon la littérature internet le glyphosate se détruit assez rapidement avec les UV ou dans les sols, c'est sa métabolite, l'AMPA qui est détectée dans les eaux.

JMVOSGIEN, commissaire enquêteur »

A la fin de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur CONDAT et le Général CHEVREAU pour leur présenter en vis en vis ce bilan conformément à la procédure de l'enquête publique.

En terme de protection des pollutions accidentelles Monsieur CONDAT a confirmé que le système de vanne va être mis en place sur les 3 décanteurs.

Concernant le traitement des hydrocarbures, il n'y a pas de source de pollution, le Général CHEVREAU fait enlever les éventuels véhicules en épaves garés sur le site. Les résultats des analyses d'hydrocarbures (HCT) sont bons, il n'y a aucune légitimité à mettre en place un séparateur.

Le Général CHEVREAU, en tant que médecin a parfaitement compris les enjeux

environnementaux et en terme de santé publique lié à l'usage d'herbicides. Même si l'école contribue somme toute assez modestement à la charge polluante, cela aurait du sens qu'une école de santé supprime des produits présentant un risque potentiel pour l'environnement, surtout dans le contexte d'une ville qui a déjà elle-même franchi le pas.

Cependant, l'entretien des espaces verts dépend du « Groupement de soutien de la base de Défense » implantée Quartier Général Frère à Lyon qui est compétent sur la zone.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dès lors il apparaît pertinent que l'Ecole soit moteur, voire pilote pour la suppression des produits phytosanitaires. Suite à la mise en place de solutions alternatives à l'école, l'ensemble de la région dépendant du Quartier Général, puis pourquoi pas l'armée dans son ensemble pourrait supprimer l'usage des produits phytosanitaires. En effet, sur la seule région Lyonnaise, l'ensemble des établissements militaires de l'Est lyonnais utilisant des herbicides impactent l'aquifère fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais ou l'aquifère de la Molasse en terme de bioaccumulation de pesticides, et ceci au final uniquement pour des raisons cosmétiques. Profiter de la centralisation de la gestion des espaces paysagers militaires au sein du QG Frère constitue donc une opportunité décisive pour faire évoluer les pratiques vers des solutions alternatives aux produits nocifs pour l'environnement. Selon le Général CHEVREAU, l'armée a déjà réalisé des progrès sensibles en matière de prise en compte de l'environnement dans ses actions sur le terrain.

Je joins en annexe 2 le courrier du Général CAVALLO, commandant de l'Ecole, et du général CHEVREAU, commandant adjoint de L'Ecole, au Colonel commandant la Base de Défense au Quartier Général Frère, demandant la suppression de l'usage du glyphosate pour l'entretien des espaces verts de l'Ecole de Santé des Armées

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à analyser la la demande d'autorisation d'une IOTA relevant de la loi sur l'eau : rejet dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol des eaux pluviales de l'Ecole de Santé des Armées à Bron

Rappel des besoins:

1. Régulariser le dossier d'autorisation de rejets au titre de la loi sur l'eau (site supérieur à 20 hectares)
2. Protéger les nappes phréatiques circulant sous le site, en particulier la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais qui est utilisée notamment comme eau potable (2 % des usages)
3. Valider le dimensionnement, la pertinence, et le cas échéant améliorer les dispositifs déjà en place pour traiter les eaux infiltrées
4. Vérifier l'absence d'impact sur les milieux sensibles environnants.
5. Lutter contre les pollutions accidentelles
6. Lutter contre la pollution phytosanitaire.
7. Vérifier la compatibilité avec le SAGE
8. Apporter des garanties sur la surveillance, les moyens d'intervention et l'entretien des infrastructures

Pour atteindre ces besoins l'aménagement doit

- **Pérenniser l'existant tant au niveau des infrastructures, que de l'entretien et du suivi**
- **Mettre en place des systèmes de sectionnement du réseau d'eau pluvial avant infiltration, utilisables en cas de pollution accidentelle du site**
- **Mener une réflexion sur l'utilisation des produits phytosanitaires pour ne pas les introduire dans la nappe phréatique.**

Date d'ouverture de l'enquête: le 16 juin 2014

Date de clôture de l'enquête: le 16 juillet 2014

Motivation de l'avis

Utilité n°1: Régulariser le dossier d'autorisation de rejets au titre de la loi sur l'eau

Les infrastructures en amont de l'infiltration dans le sol ont été très bien dimensionnées à l'époque de la construction. La remise à niveau effectuée en 2010, puis les analyses et l'évacuation régulière des boues **apportent des résultats**

conformes à la réglementation.

Utilité n°2: Protéger les nappes phréatiques circulant sous le site, en particulier la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais qui est utilisée notamment comme eau potable pour 2 % des usages.

Le ruissellement des toitures, les parking et les espaces verts ne sont pas des installations à risque pour l'environnement. Les eau sont décantées avant d'être infiltrées dans le sol. Une filtration supplémentaire d'environ 3 m de terre sépare les drains de la première nappe phréatique. Le volume de la nappe est de 15 million de mètres cube ; l'apport de l'ESA est négligeable. **Les nappes sont peu impactées par les rejets d'eau pluviales de l'ESA**

Utilité n°3: Valider le dimensionnement, la pertinence, et le cas échéant améliorer les dispositifs déjà en place pour traiter les eaux infiltrées

Une décantation permet de réduire les matières en suspension c'est la principale pollution chronique de ce site .
Le rapport DECRA calcule le volume des décanteur comme pertinent à partir de 8,4 m3 ; le volume total des décanteurs en place fait 11m3, il sont donc sur-dimensionnés de 30 % environ, **ce qui valide quantitativement ces équipements.**

Utilité n°4: Vérifier l'absence d'impact sur les milieux sensibles environnants.

Les eaux superficielles (le Rhône) sont éloignées du site.
Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 7 km, il n'est donc pas connecté hydrauliquement avec l'Ecole de Santé des Armées.
Il n'y a aucun habitat d'intérêt communautaire recensé dans le périmètre de l'ESA
Il n'y aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire recensé dans le périmètre ou aux abords de l'ESA
Le projet n'est pas bordé par des zones aquatiques
L'Ecole n'a pas d'incidence sur les milieux sensibles environnants

Utilité n°5: Lutter contre les pollutions accidentelles

La mise en place de vanne en aval des décanteurs va permettre d'isoler le circuit pluvial du milieu tout en créant une rétention compte tenu du large sur-dimensionnement des décanteurs.
La prévention des pollutions accidentelles sera opérationnelle fin 2014

Utilité n°6: Lutter contre la pollution phytosanitaire

Les quantités de produits phytosanitaires utilisées sur le site sont très limitées. La période de demi vie du produit le plus sujet à polémique – le glyphosate – est assez courte. Néanmoins l'ESA se trouve dans une ville qui a déjà mis en place des techniques alternatives aux produits phytosanitaires. Par ailleurs le commandement de l'école s'inscrit dans une démarche volontariste en appuyant la suppression de

l'usage des produits phytosanitaires. La ville aidera techniquement l'école pour des méthodes d'entretien des espaces verts avec des techniques alternatives.
La suppression des produits phytosanitaires atteint l'objectif.

Utilité n°7: Vérifier la compatibilité avec le SAGE

Avec l'abandon des produits phytosanitaires et l'implication du commandement de l'école, le projet est conforme aux objectifs du SAGE : protéger les ressources en eau potable, reconquérir et préserver la qualité de l'eau, gérer durablement la quantité de la ressource en eau, gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations, sensibiliser les acteurs...

Utilité n°7: Apporter des garanties sur la surveillance, les moyens d'intervention et l'entretien des infrastructures

Les installations désormais sont remises à niveau et suivies. L'installation des vannes de sécurité, **les engagements pris et la prise de conscience des enjeux de santé publique par les acteurs militaires, dans ce dossier, m'inspire une totale confiance en matière de garanties pour l'avenir.**

Utilités complémentaires

Je souligne la réelle qualité du dossier établi par la société DECRA qui éclaire parfaitement le public ainsi que le commissaire enquêteur sur les enjeux et les moyens.

La suppression des produits phytosanitaires dépasse le seul cadre de l'Ecole de Santé des Armées. Mais cette suppression a beaucoup de sens pour un établissement formant des professionnels de santé, dirigé par des médecins, et implanté dans ville déjà en pointe pour la suppression des pesticides. Gageons que ce premier pas où l'école peut être pilote, permette aux autres établissements militaires, voire à l'armée dans sa globalité, de supprimer ces produits phytosanitaires nocifs et bioaccumulatifs pour l'environnement. Cette suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts s'inscrit dans le cadre d'une démarche préconisée par le ministre de la Défense.

Avis

J'émet donc un avis favorable à l'ensemble du projet

Le 5 août 2014,
Le commissaire enquêteur.

JM VOSGIEN



Annexe 1 :

Délibération de la commune de Bron



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de Bron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2014**

Compte rendu affiché le : 23 juin 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Présidente : Madame GUILLEMOT

Secrétaire : Madame LABEEUW

Membres présents : 37

Mme GUILLEMOI, M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, M. TOURDES, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, MM. ARNAUD, SERRANO, Mmes DURAND-MOREL, VITALI, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. AMSELLEM, Mmes CHAPPUIS, MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOLLARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mmes SINDT, SPALEK, M. IERI.

Membres présents par procuration : 2

M. MARANDEAU pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme BRISSY-QUEYRANNE pouvoir à M. JUSTET.

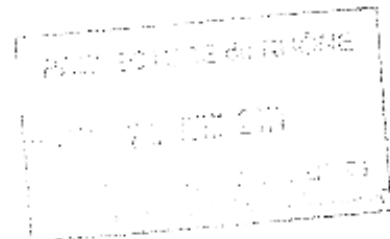
Membres absents : 0

Délibération n° 14-421

ENVIRONNEMENT

**Enquête publique au titre du code de l'environnement
Régularisation de l'exploitation par l'école de Santé des Armées du rejet des eaux
pluviales de ses bâtiments**

RAPPORTEUR : M. RODAMEL



Mesdames, Messieurs,

L'école de Santé des Armées de LYON - BRON, a été construite dans les années 80, sur l'emplacement d'une ancienne base aérienne. Elle s'étend sur plus de 28 Ha, et assure la formation des élèves officiers.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, l'école de Santé des Armées (ESA) a souhaité vérifier l'impact de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales sur l'environnement.

Aussi, l'ESA a fait réaliser un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, objet d'une enquête publique qui sera conduite du 16 juin au 16 juillet à Bron.

L'école de Santé des Armées a son propre réseau d'eaux pluviales, indépendant du réseau d'assainissement.

Les eaux provenant des toitures terrasses des bâtiments ou des parkings et voiries sont canalisées vers 3 bacs de décantation, avant d'être infiltrées sous un terrain de sport, situé au Nord Est du terrain militaire.

L'infiltration est réalisée naturellement par puits et en réseaux de drains.

Les bacs de décantation ont pour fonction de retenir les éventuels boues et graviers en provenance de l'amont du réseau.

Des analyses d'eau dans les bacs de rétention et puits sont réalisées de façon semestrielle.

Le site est éloigné des zones de captages de l'eau potable, de la zone Natura 2000 la plus proche ainsi que du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour les espèces animales sauvages (Parc Michel Jonage).

Privilégier l'infiltration est une action utile à l'environnement car elle permet à la nappe de se recharger en eau. Cependant cela nécessite d'être vigilant sur l'utilisation des traitements phytosanitaires et engrais chimiques. Ce point mériterait d'être développé dans le dossier.

Enfin, afin de prévenir les éventuelles pollutions accidentelles, des mesures de confinement des décanteurs par vannes guillottes sont envisagées par des investissements pluriannuels adaptés.

Ainsi, dans le cadre de la consultation de la population prévue par les différents textes, et en particulier l'article R.214-8 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de Bron de donner son avis sur ce dossier, qui sera envoyé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.


En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE**, sous réserve du respect des dispositions énoncées dans le dossier, de la conformité à la réglementation en vigueur, des avis favorables des services consultés, ainsi que des avis qui auront été recueillis au cours de l'enquête publique,

- **DEMANDER** un complément d'information sur les mesures prises pour limiter l'usage des traitements phytosanitaires et engrais chimiques et sur le calendrier des investissements pour lutter contre les pollutions accidentelles.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte à LA MAJORITE** le rapport de Madame le Maire.

Le Maire,



Annie GUILLEMOT

Annexe 2 :

Lettre du commandement de l'Ecole de Santé des Armées au commandant de la Base de Défense

(= réponse du pétitionnaire au bilan de la concertation)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉCOLE DE SANTÉ DES ARMÉES
BUREAU AIDE AU PILOTAGE
CELLULE INFRASTRUCTURE

Dossier suivi par :
M. CONDAT
☎. 04.72.36.40.43

Bron, le 25 juillet 2014

N°1932/ESA/CSD/BAP/INFRA/NP

Le médecin général inspecteur J-D. CAVALLO
Professeur agrégé du Val-de-Grâce
Commandant l'École de santé des armées

A

Monsieur le Colonel
Commandant la Base de Défense
de Lyon – Mont Verdun
Quartier Général Frères
BP 41

69998 LYON –Cedex 07

Objet : - Autorisation d'exploiter un IOTA au sein de l'École de santé : rejets d'eaux pluviales (rubrique n° 2.1.5.0 – 1).

Références : - Articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement,
- Arrêté préfectoral du 14 mai 2014,
- Correspondance n°35/ESA/CSD/BAP/INFRA du 7 janvier 2014,
- Correspondance n°2394/ESA/CSD/BAP/INFRA du 12 septembre 2013.

Pièces jointes : - Bilan de la concertation sur l'enquête publique,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bron du 16 juin 2014,
- Contribution à l'enquête publique rédigée par le groupe Europe Ecologie les Verts.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un IOTA concernant le rejet des eaux pluviales de l'ESA, la préfecture du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2014. Le bilan de la concertation, rédigé par le commissaire enquêteur, laisse apparaître un avis favorable du projet mais soulève néanmoins des observations d'ordre environnemental.

Pour l'entretien des espaces verts de l'École, vos services utilisent des produits phytosanitaires et notamment un herbicide à base de glyphosate. L'utilisation de ce produit induit des risques de pollution des eaux souterraines (cf. bilan de la concertation). Par mesure de précaution la ville de Bron a supprimé son utilisation et souhaite que les entreprises et organismes implantés sur la commune s'inscrivent également dans ce programme d'intérêt général.

Cette démarche environnementale est en adéquation avec celle du ministère de la défense qui s'est doté, dans ce domaine, d'un plan d'action couvrant notamment la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts (Directive 010991/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV du 22 aout 2011 § 4.8.3).

Des solutions alternatives de désherbage existent. Les services de la ville de Bron sont en mesure d'apporter une aide technique, par retour d'expérience, aux organismes s'engageant dans ce choix (cf. PJ extrait des délibérations).

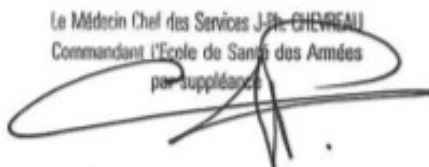
Afin d'apporter des éléments de réponse à cette observation, l'ESA demande à la base de défense de Lyon/Mont-Verdun quelle solution elle compte adopter pour ne plus utiliser des produits contenant du glyphosate.

La deuxième observation concerne le confinement de la zone d'infiltration du réseau des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle. Ce problème déjà connu avant l'enquête, a fait l'objet de 2 correspondances (3^{ème} et 4^{ème} références) restées à ce jour sans réponse. La solution retenue par le SID consiste à mettre en place des vannes guillotines à la sortie de chaque bac décanteur (3) commandées électriquement. Ces travaux nécessitent un investissement relativement conséquent compte tenu de la section des conduits à obturer (Ø 1m).

L'ESA renouvelle sa demande concernant la réalisation de ces travaux ainsi que la fourniture du calendrier prévisionnel de cette opération.

Le délai réglementaire de réponse étant de 15 jours, il serait souhaitable que vos commentaires à ces 2 observations parviennent rapidement à l'ESA afin de fournir au commissaire enquêteur les éléments indispensables à la rédaction de son rapport final.

Le Médecin Chef des Services J-B. CHEVREAU
Commandant l'Ecole de Santé des Armées
par suppléance



Copie(s) à:

- M. Vosgien commissaire enquêteur,
- Mme Hilarion service eaux et nature - Direction départementale des territoires du Rhône,
- Contrôle général des armées inspection des installations classées,
- Unité de soutien d'infrastructure de la défense de Lyon/Mont-Verdun,
- Direction centrale du service de santé OSP/PIM/POMI.